

L'an deux mille dix neuf et le neuf avril à dix huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michaël LATZ, Maire.

**Présents** : Mesdames Raymonde CHABERT, Jeanine GARCIA, Sabine LESCHEVIN, Florence PARENT, Nicole RULLAN; Messieurs Philippe BREGLIANO, Julien DEMONCHAUX, Michaël LATZ, Sébastien MAEIS, Fabien MISTRE.

**Excusé(e)s** : Monsieur Guillaume ROUSTAN (a donné procuration à Madame Nicole RULLAN)

Monsieur Sébastien MAEIS a été élu secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 26 Mars est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe les élus des décisions prises en vertu de ses délégations :

- 2019/006 du 27/03/2019 : Renouvellement de la ligne de trésorerie,

---

## Commune de Correns

### CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2019

#### NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE

#### ET SYNTHÉTIQUE

#### DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

#### ET

#### DU BUDGET PRIMITIF 2019

## 1. Les comptes administratifs 2018

### BUDGET PRINCIPAL

2018	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit (1)	Recettes ou excédent (1)	Dépenses ou déficit (1)	Recettes ou excédent (1)	Dépenses ou déficit (1)	Recettes ou excédent (1)
<b>Libellés</b>						
Résultat reportés	0,00	300 929,98	0,00	236 113,68	0,00	537 043,66
Opérations de l'exercice	959 643,68	582 748,91	1 106 548,54	1 171 289,27	2 066 192,22	1 754 038,18
<b>TOTAUX</b>	959 643,68	883 678,89	1 106 548,54	1 407 402,95	2 066 192,22	2 291 081,84
Résultats de clôture	75 964,79	0,00	0,00	300 854,41	75 964,79	300 854,41
Restes à réaliser	458 459,22	302 792,76	0,00	0,00	458 459,22	302 792,76
<b>TOTAUX CUMULES</b>	534 424,01	302 792,76	0,00	300 854,41	534 424,01	603 647,17
Résultats définitifs	231 631,25	0,00	0,00	300 854,41	0,00	69 223,16

### BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

2018	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit (1)	Recettes ou excédent (1)	Dépenses ou déficit (1)	Recettes ou excédent (1)	Dépenses ou déficit (1)	Recettes ou excédent (1)
<b>Libellés</b>						
Résultat reportés		83 639,29	0,00	52 375,13	0,00	136 014,42
Opérations de l'exercice	329 011,09	153 777,64	121 456,65	152 826,55	450 467,74	306 604,19
<b>TOTAUX</b>	329 011,09	237 416,93	121 456,65	205 201,68	450 467,74	442 618,61
Résultats de clôture	91 594,16	0,00	0,00	83 745,03	91 594,16	83 745,03
Restes à réaliser	198 811,15	272 808,55	0,00	0,00	198 811,15	272 808,55
<b>TOTAUX CUMULES</b>	290 405,31	272 808,55	0,00	83 745,03	290 405,31	356 553,58
Résultats définitifs	17 596,76	0,00	0,00	83 745,03	0,00	66 148,27

## 2. Le budget 2019

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au compte administratif et au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation. Cette note est également disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2019.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2019 a été voté le 9 avril par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande à la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

### **Ce budget a été établi dans des conditions particulières.**

En effet plusieurs facteurs sont à prendre en compte pour comprendre la difficulté de l'exercice :

➤ **L'objectif de ce mandat était de procéder aux travaux nécessaires dans le centre du village et sur la place.** Non seulement leur état était vétuste mais des raccordements en plomb sur le réseau d'eau subsistaient et il était impératif de les faire disparaître pour des raisons de santé publique et aussi parce que la loi l'impose.

Ces travaux importants réalisés en 2017-2018-2019, mobilisent un budget d'investissement de 1 150 000 € TTC sur le budget principal et 650 000 € TTC sur le budget de l'eau et de l'assainissement. Le taux de subventions obtenues est de 58 % du HT pour le budget principal et 74 % du HT pour le budget de l'eau et de l'assainissement. Un emprunt de 450 000 € sur 30 ans a été fait pour le budget principal et un emprunt de 305 000 € sur 30 ans pour le budget de l'eau et de l'assainissement.

➤ **Depuis le début de ce mandat, les ressources de la commune ont très significativement baissé.** Ceci est dû principalement :

- A la politique de baisse des dotations imposées par l'État aux collectivités territoriales (baisse de la dotation en 5 ans de 60 000 €)
- A la baisse de l'attribution de compensation de l'Agglomération (-54 000 €, dont la prise en charge des 25 000 € d'augmentation du SDIS)
- A la baisse de la contribution aux emplois aidés soit, sur 5 ans, environ 40 000€
- Des baisses de ressources importantes donc dans un budget de fonctionnement de la commune qui est en moyenne de 1 100 000 €.

Cette diminution des recettes représente environ 15 % du budget alors que des charges de plus en plus importantes sont déléguées aux communes (désengagement de l'état dans l'instruction du droit du sol, complexité des normes et réglementation, etc....

➤ **Dès le début du mandat, le conseil municipal a envisagé, lors de réunions de travail de programmation budgétaire, la vente des murs de l'auberge** au regard de la tendance à la baisse des dotations de l'État.

Face à cette baisse de recettes et au fait que les travaux de rénovation de la place semblaient impératifs et étaient bien avancés dans leur conception, le conseil municipal a décidé de vendre l'auberge afin de diminuer significativement l'endettement de la commune et de le ramener à un niveau compatible avec les baisses de ressources auxquelles la commune devra faire face dans l'avenir.

En effet, après analyse, il apparaît que le loyer de l'auberge qui est de 40 000 € HT par an, ne dégage après déduction des remboursements d'emprunts, des taxes foncières et des frais annuels d'entretien qu'un niveau de revenu net à la commune variant de 15 à 20 000 € par an.

Se référant à l'estimation du Service des Domaines qui est de 720 000 € pour les murs grevés par un fonds de commerce, il a semblé, au conseil municipal, plus avantageux pour sécuriser l'avenir financier de la commune de la mettre en vente, décision prise à l'unanimité par le conseil municipal du 18 décembre 2018.

La commune a décidé après une procédure d'appel à candidature, de vendre les murs de l'auberge (tout en gardant le fonds de commerce concédé actuellement à l'aubergiste en place) à la Famille de Jean- Marie Paul, propriétaire du Château Réal- Martin à Correns (SCI H.P.C.). Ce candidat répond aux souhaits du conseil municipal et de la grande majorité des corrensois, car cette famille très attachée à Correns, est à la tête de nombreuses entreprises dans le secteur de la Restauration-Hôtellerie en région parisienne et sur la Côte d'Azur. La vente de l'auberge doit se réaliser en Mai 2019.

➤ **Enfin, au début de l'année 2018, la Préfecture et ses services financiers se sont inquiétés de l'état de l'endettement de la commune**, (car les emprunts de la place ont été faits en 2017) et nous a inscrit dans le réseau d'alerte des communes ; comme nous l'avions déjà été il y a une dizaine d'année lors de la construction du Centre Multigénérationnel. La commune en était sortie rapidement dès qu'elle avait revendu ses logements à Var Habitat.

Durant les réunions avec les services de l'État cet été, la commune a indiqué aux services de la Préfecture qu'elle avait envisagé de céder les murs de l'auberge.

Cette cession permettrait dans l'avenir de diminuer de plus de 60 % les annuités de remboursement et les frais financiers. Comme le montrent les calculs prévisionnels, la commune retrouverait alors une capacité d'autofinancement qui lui permettrait de faire face à ces engagements.

Les services financiers de la Direction des Finances Publiques, après analyse, avaient convenu que c'était la meilleure solution pour ne pas dire l'unique, pour retrouver un équilibre financier qui n'obérait pas l'avenir de la commune.

Donc le budget principal 2019 a été construit sur ces bases, en intégrant le remboursement d'une partie des prêts (480 000 €) grâce à la vente de l'auberge et en intégrant les frais des pénalités de remboursement des prêts.

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2019**

### **La volonté du conseil municipal est toujours :**

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- De contenir la dette à un niveau acceptable budgétairement ;
- De mobiliser des subventions chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de la collectivité :

-D'un côté, la section de fonctionnement (gestion des affaires courantes)

-De l'autre, la section d'investissement, qui a vocation à préparer l'avenir.

### **I. La section de fonctionnement**

#### Généralités

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

#### Les principales dépenses et recettes de la section :

Les **dépenses** de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation en énergie des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées (cantine, centre de loisirs, participation communale aux frais de transports scolaires et aux séjours scolaires ou de vacances, ...), les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer. Les dépenses de fonctionnement supportent également les frais des travaux réalisés par le personnel technique communal : entretiens des chemins, travaux d'élargissement et de sécurisation des chemins, ...

#### *Les dépenses par chapitre*

	2018	2019
<i>Charges à caractère général</i>	281 600,12	347 346,24 €
<i>Charges de personnel et frais assimilés</i>	669 384,35	717 345,30 €
<i>Autres charges de gestion courante</i>	89 747,32	77 498,49 €
<i>Charges financières</i>	33 697,06	39 362,84 €
<i>Charges exceptionnelles</i>	184,98	1 815,80 €
<i>Opérations de transfert</i>	31 934,71	8 000,00 €
<i>Dépenses imprévues</i>	-	12 393,49 €
<i>Atténuation de produits</i>	-	5 690,88 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 106 548,54</b>	<b>1 209 453,04 €</b>

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2019**

### *Les dépenses par analytique*

	2018	2019
<i>Auberge</i>	10 530,82	4 377,08 €
<i>Culture Vie Associative Communication</i>	81 962,11	85 455,57 €
<i>Economie Tourisme Agriculture Forêt</i>	20 738,68	24 243,75 €
<i>Impôts taxes et dotations</i>	5 875,73	9 990,88 €
<i>Projets structurants Développement Durable</i>	26 739,29	66 377,70 €
<i>Services Communs Administration Générale</i>	432 858,76	502 140,87 €
<i>Social et Jeunesse</i>	260 661,86	284 738,71 €
<i>Travaux</i>	267 181,29	232 128,48 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 106 548,54</b>	<b>1 209 453,04 €</b>

Les **recettes** de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, centre de loisirs, périscolaire..), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'État, à diverses subventions.

-La fiscalité. Il a été décidé d'augmenter les taux des impôts locaux par rapport à 2018 de 2 % :

- Taxe d'Habitation : 13,61 %
- Taxe sur le Foncier Bâti : 22,23 %
- Taxe sur le Foncier Non Bâti : 75,13 %

### *Les recettes par chapitre*

	2018	2019
<i>Résultat d'exploitation reporté</i>	-	69 223,16 €
<i>Atténuation de charges</i>	31 598,88	52 508,83 €
<i>Ventes de produits &amp; prestations de services</i>	114 603,47	121 201,37 €
<i>Impôts et taxes</i>	736 464,87	745 171,30 €
<i>Dotations et participations</i>	148 056,52	135 223,00 €
<i>Autres produits de gestion courante</i>	101 014,42	77 101,38 €
<i>Produits exceptionnels</i>	39 551,11	9 024,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 171 289,27</b>	<b>1 209 453,04 €</b>

### *Les recettes par analytique*

	2018	2019
<i>Auberge</i>	34 212,38	22 283,34 €
<i>Culture Vie Associative Communication</i>	4 755,00	12 000,00 €
<i>Economie Tourisme Agriculture Forêt</i>	243,00	200,00 €
<i>Impôts taxes et dotations</i>	848 394,87	858 094,30 €
<i>Projets structurants Développement Durable</i>	12 540,64	1 524,00 €
<i>Services Communs Administration Générale</i>	119 496,40	177 020,24 €
<i>Social et Jeunesse</i>	72 452,06	70 118,68 €
<i>Travaux</i>	79 194,92	68 212,48 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 171 289,27</b>	<b>1 209 453,04 €</b>

**Soulignons la particularité de ce budget de fonctionnement :**

➤ Il a été construit sur le principe d'une vente de l'auberge en Mai 2019 et dans la foulée le remboursement des prêts en juin 2019.

➤ Les frais financiers s'élèvent cette année à 60 899 € contre 30 897 l'an passé. Ils intègrent les frais financiers de cette année (encore importants car les échéances des prêts tombent principalement durant le premier semestre, le remboursement anticipé d'un prêt du Symielec, et les pénalités pour remboursement anticipé des prêts (avant négociation avec les organismes financiers). Nous pouvons noter que, pour le budget 2020, les frais financiers de la commune ne seront plus que de 15 000 € (en intégrant les prêts 2019) contre 60 889 € (soit moins 45 000€).

➤ Face à ce budget de fonctionnement de transition, le conseil municipal a décidé de réduire les subventions aux associations de 4000 €

➤ L'analyse de l'augmentation de la masse salariale nette (*salaires chargés moins les remboursements « maladie » et subvention pour emplois aidés*) montre que la masse salariale augmente de 30 000 € cette année sur un total de 630 000€. Cette augmentation s'explique pour l'essentiel par :

- L'augmentation liée aux avancements et à la réévaluation du point indiciaire des fonctionnaires pour environ 2 100€
- L'instauration d'une prime d'objectif pour l'ensemble des employés qui représente environ 9 500 €. Cette décision a été prise dans le cadre de la redéfinition de la mission de chaque fonctionnaire et l'établissement d'objectifs annuels que le conseil négocie avec chacun d'eux.
- Des emplois pour le service technique pour faire face au surcroît de travail pour le contournement de la place (+-14 000€)
- Le recrutement pour 2 mois d'une archiviste 6 950 €

Il faut noter que la mairie n'a créé aucun poste de fonctionnaire depuis le début du mandat. Elle a essayé d'utiliser au mieux les emplois aidés pour d'une part soulager les employés communaux dans leurs tâches et d'autre part pour faire acte de solidarité car beaucoup d'entre-eux retrouvent le chemin de l'emploi ensuite. Cependant l'État a décidé de ne plus ouvrir facilement ces postes qui deviennent très rares.

Par ailleurs, il est important de noter que 2 titulaires partiront en retraite en fin d'année, le conseil municipal devra réfléchir aux modalités de leur remplacement.



➤ Aucun prélèvement pour la section d'investissement n'est prévu cette année, ce qui peut paraître contraire aux bonnes règles de gestion.

Mais, face aux dépenses exceptionnelles de fonctionnement inscrites cette année (pénalités de remboursement anticipé d'emprunts et investissement par l'intermédiaire du Symielec), il n'a pas été possible de prévoir une telle somme, mais la vente de l'auberge couvrira largement le remboursement des amortissements des annuités des emprunts.

## **II. La section d'investissement**

### Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets du village à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

-en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité.

-en recettes : quatre types de recettes coexistent :

- Les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement),
- Les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple des subventions relatives à des travaux sur un bâtiment public, à la réfection du réseau d'éclairage public).
- Les emprunts
- Le produit des cessions et ventes

Les dépenses :

Le volume total des dépenses d'investissement est de 2 453 075.56 €.

***Les principales dépenses d'investissement prévues sont :***

➤ **La création d'un atelier fromager et d'une cabane** pour le chevrier au Défend. Cet investissement se justifie par le fait que le chevrier entretient les bois communaux. Cet investissement s'élève à 324 033 € TTC subventionné par le LEADER et le FEADER (ce sont des fonds européens) pour 52 % du HT, le reste par un emprunt à long terme sur 30 ans. Le remboursement de cet emprunt sera couvert par les loyers versés par le chevrier.

➤ **Une aire de lavage pour les produits phytosanitaires** (même en bio, les agriculteurs doivent laver obligatoirement leurs appareils dans cette station de lavage) pour un montant de 239 669 € TTC, ce projet est subventionné à hauteur de 100 % du hors taxe par l'Europe et l'Agglomération Provence Verte. La TVA étant récupérée par la commune l'année suivante.

➤ Lorsque le Conseil Départemental aura terminé le ralentisseur à l'entrée du village, **côté Angognes, un aménagement des abords** restera à la charge de la commune pour un montant de 12 500 € TTC. Ce ralentisseur sera fait cette année.

➤ **La toiture de l'école** doit être refaite entièrement. Le montant prévu est de 61 200 € TTC financé par des subventions de l'État à hauteur de 80% du hors taxe (subventions non confirmées à ce jour, si elles n'étaient pas acquises, ce projet sera reporté à l'an prochain en attendant d'obtenir ces subventions).

➤ En cette année du Pardon, il a été décidé **la restauration des fonts baptismaux, d'un tableau**, la restauration de son lieu d'exposition dans l'église et la réfection d'une porte de l'église pour un montant d'environ 21 400 €. Ces investissements sont financés par des subventions obtenues de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (4 382 €), de la Communauté d'Agglomération Provence Verte (2 931 €), de la participation de l'AREC et de l'autofinancement de la commune.

➤ Pour **terminer l'aménagement du centre-ville**, il reste à dépenser 290 000 € qui font partie du programme de l'investissement global dont le financement est expliqué ci-dessus.

➤ Enfin toujours pour **poursuivre la réhabilitation et l'embellissement du village**, le conseil municipal a décidé d'inscrire cette année, dans le budget, un projet qui se nomme 'Chemin faisant' et qui consiste à :

- Sécuriser les cheminements : réalisation de garde-corps et grilles, installation de lanternes au Fort Gibron
- Embellir le cœur de village : réalisation d'une calade dans l'Endronne, d'un escalier en calade qui part de derrière la porte Saint Germain vers le Fort Gibron, d'une calade dans la descente du Moulin
- Réhabiliter et créer des espaces publics : aménagement du jardin du Béal, réalisation d'un mur à abeille, installation de bancs, plantation d'arbres, ....

Ce programme de 160 650€ TTC est financé par des subventions pour au moins 60% pour le HT et le reste par un emprunt de 50 000 € sur 30 ans.

➤ **Les chemins** ont particulièrement souffert ces dernières années et c'est la raison pour laquelle le programme prévu de 120 000 € permettra de refaire ou rénover les chemins suivants :

- Le chemin de St Anne
- Le chemin de l'Aire
- Le chemin de Pierroubaud
- Le chemin de Malamort
- Le chemin de Béouvet
- La création du chemin Raynaud Gautier Siméon sur l'emplacement réservé
- Le rue des Ecoliers
- La rue Entre les Jas
- Finir le croisement Vergers / Adrechs

➤ **En termes d'achat d'immobilier**, le conseil municipal a inscrit au budget l'achat du garage d'Auguste Gros dans la rue Cabassone ce qui permettra un accès piéton direct au parking Metzinger et l'achat du magasin sur la place qui appartient à Madame Brenguier (le local dans lequel l'an passé l'Office de Tourisme de la Provence Verte avait installé son point accueil). Montant : 60 000 € et les frais d'achat y afférant (30 % de subventions sont prévues pour ces deux opérations).

➤ **La fin de la procédure de révision du PLU** est en cours et nécessite d'inscrire une somme de 12 900 € pour faire face aux dernières dépenses.

➤ La commune de Correns est inscrite dans le réseau des communes « zéro pesticide » depuis l'origine et elle a l'occasion **d'acquérir du matériel nécessaire à l'entretien des voiries** pour un montant de 27 000 € TTC et sur lequel la commune est aidée à hauteur de plus de 70% par l'Agence de l'eau.

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2019**

➤ La commune doit comme chaque année inscrire des investissements dans un logiciel de gestion et cette année, en plus, il faut investir dans **un nouveau serveur** (13 400€).

➤ **Au centre aéré et à la cantine divers petits investissements** ont été inscrits comme des tables, des chaises, un sèche-linge, des placards et un logiciel de gestion du centre aéré. (8 600 €)

### *Les dépenses par opérations*

<i>Forêt agriculture économie</i>	<b>563 703,14 €</b>
<i>Acquisition de matériel</i>	<b>80 634,69 €</b>
<i>Travaux de bâtiments</i>	<b>63 811,00 €</b>
<i>Aménagement des chemins/voirie</i>	<b>137 747,33 €</b>
<i>Acquisitions foncières</i>	<b>66 524,00 €</b>
<i>Aides aux particuliers</i>	<b>3 000,00 €</b>
<i>PLU</i>	<b>13 887,20 €</b>
<i>Aménagement Angognes</i>	<b>12 521,95 €</b>
<i>Aménagement centre du village</i>	<b>589 260,45 €</b>
<i>Opération financière</i>	<b>871 985,80 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 403 075,56 €</b>

### *Les dépenses par analytique*

	<b>2019</b>
<i>Chèvrerie le Défends</i>	<b>324 033,64 €</b>
<i>Aire de lavage</i>	<b>239 669,50 €</b>
<i>Quartier Angognes</i>	<b>12 521,95 €</b>
<i>Auberge</i>	<b>8 283,43 €</b>
<i>Bâtiment Ecole</i>	<b>61 200,00 €</b>
<i>Bâtiments divers</i>	<b>3 361,00 €</b>
<i>Travaux Centre du village</i>	<b>387 010,45 €</b>
<i>Travaux "Chemin Faisant"</i>	<b>202 250,00 €</b>
<i>Amortissement du capital</i>	<b>732 941,17 €</b>
<i>Transfert et opérations d'ordre</i>	<b>130 761,20 €</b>
<i>Matériel administration générale</i>	<b>13 409,40 €</b>
<i>Matériel services techniques</i>	<b>31 109,00 €</b>
<i>Matériel service cantine</i>	<b>5 000,00 €</b>
<i>Matériel service jeunesse</i>	<b>7 135,00 €</b>
<i>Matériel service culture</i>	<b>20 225,21 €</b>
<i>PLU révision 2015</i>	<b>13 887,20 €</b>
<i>Aide aux particuliers : éco énergie et façades</i>	<b>3 000,00 €</b>
<i>Acquisitions foncières</i>	<b>64 524,00 €</b>
<i>Contournement du village</i>	<b>62 638,40 €</b>
<i>Régularisation emprise des chemins</i>	<b>2 000,00 €</b>
<i>Chemin de Béouvet</i>	<b>34 622,00 €</b>
<i>Voirie Divers</i>	<b>43 493,01 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 403 075,56 €</b>

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2019**

### Les recettes :

➤ Les recettes autres que les subventions et les emprunts cités ci-dessus proviennent :

- De la vente de biens vacants et sans maître pour 21 000 €
- De la vente du terrain constructible de Béchon pour 40 000€
- De la subvention aux investissements du Conseil Départemental de 100 000 €

➤ Concernant la ligne emprunts et dettes assimilées :

La somme inscrite (137 000 €) permet d'équilibrer le budget si l'ensemble des projets est réalisé à la fin de l'exercice. Un emprunt en cours d'année devra donc être fait sur une durée de 30 ans, il s'agit d'investissements à long terme ( chèvrerie et « chemin faisant »). Cet emprunt entraînera l'an prochain le remboursement d'amortissement d'emprunt de 4 600 € et des frais financiers pour 3 700 €.

Le remboursement des amortissements de tous les emprunts souscrits par la commune pour la partie budget principal, à inscrire au budget d'investissement l'an prochain sera inférieur à 40 000 €.

Cette somme sera couverte par l'autofinancement dégagé du budget de fonctionnement, car, toute chose étant égale par ailleurs, l'an prochain, les gains dans la partie fonctionnement du budget proviendront de la diminution des frais financiers (45 000€) et du solde des travaux de bornes foraines et d'enfouissement des réseaux à l'Enville versé en 2019 au Symielec (24 000 €)

### Les recettes par opérations

	<b>2019</b>
<b><i>Forêt agriculture économie</i></b>	<b>523 117,45 €</b>
<b><i>Acquisition de matériel</i></b>	<b>28 421,40 €</b>
<b><i>Travaux de bâtiments</i></b>	<b>40 764,00 €</b>
<b><i>Aménagement des chemins/voirie</i></b>	<b>64 505,60 €</b>
<b><i>Acquisitions foncières</i></b>	<b>38 837,00 €</b>
<b><i>Aménagement Angognes</i></b>	<b>4 597,00 €</b>
<b><i>Aménagement centre du village</i></b>	<b>430 503,46 €</b>
<b><i>Opérations financières</i></b>	<b>1 272 329,25 €</b>
<b>Total</b>	<b>2 403 075,16 €</b>

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2019**

Les recettes par analytique

<i>Chèvrerie le Défends</i>	<i>324 582,87 €</i>
<i>Aire de lavage</i>	<i>198 534,58 €</i>
<i>Quartier Angognes</i>	<i>4 597,00 €</i>
<i>Auberge</i>	<i>720 000,00 €</i>
<i>Bâtiment Ecole</i>	<i>40 764,00 €</i>
<i>Travaux Centre du village</i>	<i>299 871,36 €</i>
<i>Travaux "Chemin Faisant"</i>	<i>130 632,10 €</i>
<i>Taxe d'urbanisme</i>	<i>10 350,40 €</i>
<i>FCTVA</i>	<i>203 000,00 €</i>
<i>Transfert et opérations d'ordre</i>	<i>277 601,25 €</i>
<i>Matériel administration générale</i>	<i>4 800,00 €</i>
<i>Matériel services techniques</i>	<i>15 440,00 €</i>
<i>Matériel service cantine</i>	<i>995,00 €</i>
<i>Matériel service jeunesse</i>	<i>4 265,00 €</i>
<i>Matériel service culture</i>	<i>2 921,40 €</i>
<i>Acquisitions foncières</i>	<i>100 215,00 €</i>
<i>Contournement du village</i>	<i>28 425,60 €</i>
<i>Chemin de Béouvet</i>	<i>16 420,00 €</i>
<i>Voirie Divers</i>	<i>19 660,00 €</i>

**TOTAL 2 403 075,56 €**

### **III. Le budget de l'Eau et de l'Assainissement**

➤ **En ce qui concerne le budget de fonctionnement** en dépense les variations les plus importantes sont :

- La participation du personnel communal aux travaux de ce service ; un travail analytique a permis de mesurer au plus juste le temps passé.
- L'exécution d'une dotation aux amortissements de 50 000 €
- Un virement à la section d'investissement de 30 000 €
- Une étude pour la valorisation et gestion des boues de la station a été lancée.

➤ **Pour la section d'investissement** notons qu'il a été inscrit :

- 275 000 € de travaux pour terminer les travaux du centre du village (restent à encaisser 372 808 € de subventions diverses et un emprunt à long terme de 100 000 €)
- 246 000 € pour finir l'extension des réseaux au quartier d'Angognes (restent à encaisser 58 000 € de subventions)
- 10 000 € pour l'aménagement de la station d'épuration et divers branchements.

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2019**

### *Les dépenses de fonctionnement*

	2018	2019
<i>Charges à caractère général</i>	69 755,96	70 401,29 €
<i>Charges de personnel</i>	34 432,46	50 000,00 €
<i>Virement à la section d'investissement</i>	-	30 000,00 €
<i>Opérations d'ordre et de transfert</i>	-	52 000,00 €
<i>Autres charges de gestion courante</i>	2 728,23	500,00 €
<i>Charges financières</i>	14 258,63	15 050,48 €
<i>Charges exceptionnelles</i>	281,37	3 196,50 €
<b>Total</b>	<b>121 456,65 €</b>	<b>221 148,27 €</b>

### *Les recettes de fonctionnement*

	2018	2019
<i>Résultat d'exploitation reporté</i>	-	66 148,27 €
<i>Opérations d'ordre et de transfert</i>	-	12 500,00 €
<i>Ventes et prestations de service</i>	152 702,49	142 000,00 €
<i>Produits exceptionnels</i>	124,06	500,00 €
<b>Total</b>	<b>152 826,55 €</b>	<b>221 148,27 €</b>

### *Les dépenses d'investissement*

	2019
<i>Travaux à la station d'épuration</i>	5 000,00 €
<i>Branchements neufs</i>	5 000,00 €
<i>Réseaux centre du village</i>	274 851,34 €
<i>Réseaux quartier Angognes</i>	246 165,84 €
<i>Opérations financières</i>	99 858,13 €
<b>Total</b>	<b>630 875,31 €</b>

### *Les recettes d'investissement*

	2019
<i>Réseaux centre du village</i>	372 808,55 €
<i>Réseaux quartier Angognes</i>	58 800,00 €
<i>Opérations financières</i>	199 266,76 €
<b>Total</b>	<b>630 875,31 €</b>

**IV. Conclusion :**

Cette année est une année très particulière en terme budgétaire, car la vente de l'auberge permet :

- De désendetter la commune d'une manière significative
- D'avoir une dette à long terme au regard des travaux structurants réalisés pour l'aménagement du centre-ville
- De participer à l'autofinancement de nombreux projets.

Ce budget d'investissement est très ambitieux. Il structure l'avenir de la commune pour de nombreuses années et laisse la commune dans une situation financière saine au niveau de son endettement même si dans l'avenir il faudra qu'elle veille à garder un bon niveau d'autofinancement.

Ce budget n'obère pas les budgets à venir et donnera aux futures équipes toute la latitude pour investir dans le développement de notre village et les services rendus aux corrensois.

N°2019/023

**Servitudes d'utilité publique Quartier d'Angognes : montant des indemnités proposées aux propriétaires figurant sur l'état parcellaire, en réparation du préjudice causé par l'établissement de la servitude et par toutes les sujétions pouvant en découler**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code rural, et notamment les articles L152-1 et L152-2, R152- à R152-15,

Vu le code des relations entre le public et l'administration notamment les articles L 134-1 et 134-2, R 134-6 et suivants,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique notamment les articles R 131-6 et R 131-7,

Vu le projet de renforcement du réseau d'alimentation en eau potable et de création du réseau d'assainissement collectif quartier d'Angognes, les constructions disposant aujourd'hui d'un assainissement non collectif,



## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2019**

Considérant que le tracé des futures canalisations est acté et pour la majorité des parcelles concernées, les démarches nécessaires à la réalisation des travaux ont fait l'objet d'accords amiables ou de cessions,

Considérant que pour les parcelles C 411, C415, C470, C44 et C42, les négociations amiables afin de faire passer une canalisation enterrée des eaux usées et une canalisation enterrée d'eau potable n'ont pas permis à ce jour d'obtenir l'accord des propriétaires,

Considérant la délibération 2019/018 du 26 février 2019 portant établissement d'une servitude de passage d'une canalisation des eaux usées et d'une canalisation d'eau potable à Angognes,

Considérant la délibération 2019/022 du 26 mars 2019 portant Information au Conseil d'une demande faite auprès des services de l'Etat pour fixer le montant des indemnités à verser aux propriétaires,

Vu l'état parcellaire joint au dossier adressé à Monsieur le Préfet du Var pour l'obtention d'une servitude de passage pour le renforcement du réseau d'alimentation en eau potable et de création du réseau d'assainissement collectif quartier d'Angognes, les constructions disposant aujourd'hui d'un assainissement non collectif,

Vu l'avis du Domaine en date du 29 mars 2019 sur la valeur vénale de la servitude de tréfonds sur la parcelle C 411 lieu-dit Les Angognes, estimée à 1 € (un euros), appartenant à Madame VENAUD Françoise Veuve ESCUDIER et Monsieur ESCUDIER Frédéric,

Vu l'avis du Domaine en date du 29 mars 2019 sur la valeur vénale de la servitude de tréfonds sur la parcelle C 470 lieu-dit Les Angognes, estimée à 810 € (huit cent dix euros), appartenant à Monsieur STEEN Guy et Madame STEEN Inge,

Vu l'avis du Domaine en date du 29 mars 2019 sur la valeur vénale de la servitude de tréfonds sur les parcelles C 415, C 44 et C 42 lieu-dit Les Angognes, estimée à 2 791 € (deux mille sept cent quatre-vingt-onze euros), appartenant à Monsieur GAUTIER Guis,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**PREND ACTE** de l'évaluation des Domaines telle que présentée par Monsieur le Maire,

**SOLLICITE** Monsieur le Préfet du Var, de bien vouloir prendre aux termes de l'enquête précitée, un arrêté déclarant d'utilité publique au profit de la commune de Correns le projet de renforcement du réseau d'alimentation en eau potable et de création du réseau d'assainissement collectif quartier d'Angognes et les servitudes nécessaires à la réalisation de ce projet, telles que définies dans le dossier adressé à Monsieur le Préfet du Var sur les parcelles C 411, C415, C470, C44 et C42, lieu-dit Angognes,

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2019**

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec les propriétaires concernés les actes susceptibles d'intervenir au cours de la procédure, sur les bases fixées par le service des Domaines, ainsi que toutes pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération,

**PREND ACTE** que si nécessaire, Monsieur le Maire représentera la Commune de Correns devant les juridictions administratives et judiciaires.

**DIT** que les sommes nécessaires et frais annexes seront inscrites en dépenses au Budget Primitif 2019 de l'Eau et de l'Assainissement à l'opération d'équipement 10013 Extension du Quartier Angognes,

N°2019/024

### **Budget Principal - Vote du Compte Administratif 2018**

Le Maire, quittant la salle,

Réuni sous la présidence de Madame Nicole RULLAN, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur Michaël LATZ, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

### **BUDGET PRINCIPAL**

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit (1)	Recettes ou excédent (1)	Dépenses ou déficit (1)	Recettes ou excédent (1)	Dépenses ou déficit (1)	Recettes ou excédent (1)
Résultat reportés	0,00	300 929,98	0,00	236 113,68	0,00	537 043,66
Opérations de l'exercice	959 643,68	582 748,91	1 106 548,54	1 171 289,27	2 066 192,22	1 754 038,18
<b>TOTAUX</b>	<b>959 643,68</b>	<b>883 678,89</b>	<b>1 106 548,54</b>	<b>1 407 402,95</b>	<b>2 066 192,22</b>	<b>2 291 081,84</b>
Résultats de clôture	75 964,79	0,00	0,00	300 854,41	75 964,79	300 854,41
Restes à réaliser	458 459,22	302 792,76	0,00	0,00	458 459,22	302 792,76
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>534 424,01</b>	<b>302 792,76</b>	<b>0,00</b>	<b>300 854,41</b>	<b>534 424,01</b>	<b>603 647,17</b>
Résultats définitifs	231 631,25	0,00	0,00	300 854,41	0,00	69 223,16

2°- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2019**

de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3.- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4°- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

N°2019/025

### **Budget Eau & Assainissement - Vote du Compte Administratif 2018**

Le Maire, quittant la salle,

Réuni sous la présidence de Madame Nicole RULLAN, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur Michaël LATZ, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

#### **BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT**

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit (1)	Recettes ou excédent (1)	Dépenses ou déficit (1)	Recettes ou excédent (1)	Dépenses ou déficit (1)	Recettes ou excédent (1)
Résultat reportés		83 639,29	0,00	52 375,13	0,00	136 014,42
Opérations de l'exercice	329 011,09	153 777,64	121 456,65	152 826,55	450 467,74	306 604,19
TOTAUX	329 011,09	237 416,93	121 456,65	205 201,68	450 467,74	442 618,61
Résultats de clôture	91 594,16	0,00	0,00	83 745,03	91 594,16	83 745,03
Restes à réaliser	198 811,15	272 808,55	0,00	0,00	198 811,15	272 808,55
TOTAUX CUMULES	290 405,31	272 808,55	0,00	83 745,03	290 405,31	356 553,58
Résultats définitifs	17 596,76	0,00	0,00	83 745,03	0,00	66 148,27

2°- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3.- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4°- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

N°2019/026

**Budget Principal - Approbation du compte de Gestion 2018**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice de 2018 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion relatif au budget Principal, dressé pour l'exercice 2018, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N°2019/027

**Budget Eau & Assainissement - Approbation du compte de Gestion 2018**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice de 2018 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2019**

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion relatif au budget Principal, dressé pour l'exercice 2018, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N°2019/028

### **Budget Principal - Affectation des résultats 2018**

Les résultats de l'exercice 2018 peuvent être intégrés au budget primitif 2019. Ces résultats se présentent de façon suivante :

- Excédent de fonctionnement constaté : 300 854,41 €
- Déficit d'investissement constaté : - 75 964,79 €
- Déficit d'investissement des restes à réaliser constaté : - 155 666,46 €
- Déficit d'investissement total constaté : - 231 631,25 €

L'excédent de fonctionnement constaté (300 854,41 €) doit être prioritairement affecté à la couverture du déficit d'investissement (- 231 631,25 €).

Il est proposé d'affecter le solde (69 223,16 €) au financement de la section de fonctionnement (compte 002).

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'affecter l'excédent de fonctionnement 2018 (300 854,41 €) de la manière suivante :

231 631,25 € à la couverture du déficit d'investissement 2018 (compte 1068),  
69 223,16 € au financement de la section de fonctionnement (compte 002).

N°2019/029

### **Budget Eau & Assainissement - Affectation des résultats 2018**

Les résultats de l'exercice 2018 peuvent être intégrés au budget primitif 2019. Ces résultats se présentent de façon suivante :

- Excédent de fonctionnement constaté : 83 745,03 €
- Excédent d'investissement constaté : -91 594,16 €
- Excédent d'investissement des restes à réaliser constaté : 73 997,40€
- Déficit d'investissement total constaté : - 17 596,76 €

L'excédent de fonctionnement constaté (83 745,03 €) doit être prioritairement affecté à la couverture du déficit d'investissement (- 17 596,76 €).

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2019**

Il est proposé d'affecter le solde (66 148,27 €) au financement de la section de fonctionnement (compte 002).

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Oüi l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'affecter l'excédent de fonctionnement 2018 (83 745,03 €) de la manière suivante :

17 596,76 € à la couverture du déficit d'investissement 2018 (compte 1068),  
66 148,27 € au financement de la section de fonctionnement (compte 002).

N°2019/030

### **Budget Principal – Vote du Budget primitif 2019**

Compte tenu de la reprise des résultats de l'exercice 2018 et de leur affectation, les équilibres budgétaires 2019 s'établissent comme suit :

<b>Budget Primitif</b>		
	dépenses	recettes
fonctionnement	1 209 453,04	1 209 453,04
investissement	2 453 075,56	2 453 075,06
total sections	3 662 528,60	3 662 528,10

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Oüi l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte**, par chapitre, le budget 2019 tel que présenté par le Maire.

N°2019/031

### **Budget Eau & Assainissement – Vote du Budget primitif 2019**

Compte tenu de la reprise des résultats de l'exercice 2018 et de leur affectation, les équilibres budgétaires 2019 s'établissent comme suit :

<b>Budget Primitif</b>		
	dépenses	recettes
fonctionnement	221 148,27	221 148,27
investissement	630 875,31	630 875,31
total sections	852 023,58	852 023,58

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Oüi l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte**, par chapitre, le budget 2019 tel que présenté par le Maire.

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2019**

N°2019/032

### **Vote des taux d'imposition 2019**

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal des différentes règles destinées à fixer les taux d'imposition des trois taxes directes locales pour 2019.

Monsieur le Maire rappelle que les taux de la Commune pour 2018 étaient les suivants :

Taxe d'habitation	13,34
Foncier bâti	21,79
Foncier non bâti	73,66

Compte tenu de l'augmentation des bases et du produit attendu pour 2019, Monsieur le Maire propose les taux suivants :

Taxe d'habitation	13,61
Foncier bâti	22,23
Foncier non bâti	75,13

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Oûi l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**FIXE** les taux des différentes bases de l'année 2019 comme suit :

Taxe d'habitation	13,61
Foncier bâti	22,23
Foncier non bâti	75,13

N°2019/033

### **Plan Local d'Urbanisme : arrêt de la révision du PLU et bilan de la concertation**

**Vu** la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU) ;

**Vu** la loi n°2003-590 du 02 juillet 2003 relative à l'Urbanisme et l'Habitat (UH) ;

**Vu** la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 relative à la mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

**Vu** la loi n°2009-967 du 03 août 2009, dite loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle (Grenelle I) ;

**Vu** la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour L'environnement (Grenelle II) ;

**Vu** la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010, dite loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche ;

**Vu** le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

**Vu** le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme ;

**Vu** la loi n° 2013-569 du 1er juillet 2013 a habilité le Gouvernement à adopter des mesures de nature législative pour accélérer les projets de construction ;

**Vu** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;

**Vu** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt ;

**Vu** l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme (CU), et notamment les articles L 101-1 et suivants, L 103-2 à L 103-6, L 151-1 et suivants, L 153-1, L 153-11 à L 153-26, R 153-3 à R 153-7;

**Vu** le PLU de Correns approuvé par délibération en date du **28 novembre 2008** ;

**Vu** la modification du PLU approuvée par délibération du **26 février 2013** ;

**Vu** le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) DU Pays de la Provence Verte approuvé le **21 janvier 2014** ;

**Vu** la prescription de la révision du PLU par délibération en date du **30 juin 2015** ;

**Vu** le débat sur les orientations générales du PADD tenu en conseil municipal du **18 avril 2016** ;

**Vu** l'évaluation environnementale, réalisée au titre de l'article R122-7 du code de l'environnement, incluse dans le rapport de présentation, conformément à l'article R151-1 du code de l'urbanisme.

**Vu** les différentes pièces composant le projet de PLU, et son dossier complet constituant l'annexe de la présente délibération ;

Madame la première adjointe rappelle les objectifs de l'élaboration du PLU, précisés dans la DCM du **30 juin 2015**, qui visent à :

- Faire évoluer le Plan Local d'Urbanisme dans le cadre d'un développement urbain maîtrisé ;
- Actualiser le PLU au regard de la législation en vigueur notamment la loi Grenelle II, la loi ALUR et le SCOT de la Provence Verte ;
- Confirmer la qualité du cadre de vie et de l'environnement communal en valorisant les dispositifs de protection du patrimoine paysager et architectural communal, en améliorant les équipements existants, la voirie et l'accessibilité ;
- Permettre une croissance liée au développement économique de la commune, en maintenant les commerces et services existants, favorisant l'accueil et l'implantation de nouveaux commerces et services ;
- Permettre à long terme un développement du logement social ;
- Prévoir à long terme des réserves foncières afin de permettre la réalisation des objectifs d'aménagement de l'espace ;
- Actualiser et compléter les différents documents graphiques ainsi que les annexes, notamment les Emplacements Réservés ;
- Empêcher l'atteinte à l'économie général du PLU de 2008, modifié en 2013 à la suite de l'entrée en vigueur immédiate de la caducité du Coefficient d'Occupation des Sols et des superficies minimales.

En conseil municipal en date du **18 avril 2016**, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) a été débattu. Ce document permet à la commune de définir sa stratégie locale de développement durable et d'aménagement.

Le PLU a fait également l'objet de réunions de travail réunissant tout ou partie des « personnes publiques associées » à l'élaboration du PLU (Etat, Provence Verte, animatrice Natura 2000, Chambre d'Agriculture, Département du Var, ...).

- Réunion de travail avec les Personnes Publiques du monde agricole le 17/11/2015,



## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2019**

- Réunion avec l'ensemble des PPA : présentation du PADD le 28/04/2016,
- Réunion avec la DDTM, l'architecte conseil de l'Etat et le paysagiste conseil de l'Etat : visite terrain et définition des enjeux des OAP le 16/06/2016,
- Atelier environnement le 21/06/2016,
- Réunion avec le représentant du SCOT Provence Verte ayant pour objet le contenu de l'OAP le 15/12/2016,
- Réunion avec le représentant du SCOT Provence Verte ayant pour objet le zonage du PLU et le contenu de l'OAP le 15/06/2017,
- Réunion avec l'ensemble des PPA sur le volet réglementaire du PLU le 19/10/2017,
- Le 17 juillet 2018, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL PACA) a été saisie dans le cadre d'une demande de cadrage préalable.
- Ce cadrage préalable a eu lieu dans les locaux de la DREAL à Marseille le 8 novembre 2018.
- Réunion finale avec Animatrice Natura 2000, sur le PLU prêt à être arrêté le 15/01/2019.

Madame la première adjointe rappelle que conformément à l'article L.103-6 du code de l'urbanisme, la concertation s'est effectuée tout au long de l'élaboration du projet de PLU.

L'élaboration du PLU s'est faite à l'initiative et sous la responsabilité de la commune. Ainsi, les élus en charge de l'urbanisme ont travaillé avec le bureau d'études chargé de l'élaboration du PLU.

Des ateliers thématiques ont été réalisés sur les besoins exprimés par les élus, sur le zonage, sur le règlement, sur l'agriculture, sur les OAP du Béal et de l'Eygnette, sur le patrimoine...

La concertation et l'information au public, présentant le projet aux différents stades d'avancement, se sont réalisées de la manière suivante :

- **17 novembre 2015** : atelier agricole associant les professionnels du monde agricole.
- **28 avril 2016** : réunion publique sur l'état des lieux du territoire communal et le projet de PADD. Cette réunion a été suivie d'échanges avec la population.
- **Décembre 2017 à février 2018** : exposition publique des pièces réglementaires du PLU : mise à disposition du public des plans de zonage, du règlement, et des documents annexes (liste des emplacements réservés, liste du patrimoine, etc).
- **Mars 2018** : réponses apportées aux habitants ayant émis des remarques sur le cahier de concertation lors de l'exposition publique.
- **Bulletins communaux** : mentions régulières sur l'avancement de la révision du PLU (Décembre 2015 – Mai 2016 – Juillet 2017)
- Un registre (livre blanc) a été ouvert en mairie pour recueillir les observations du public tout au long de la procédure, en complément des courriers directement adressés à la mairie;
- Aucune association agréée n'a demandé à être consultée officiellement durant l'élaboration du PLU.

Madame la première adjointe expose les résultats de la concertation : la concertation avec les habitants a permis d'affiner le projet de PLU en étudiant les demandes des habitants (modifications apportées aux OAP, aux emplacements réservés,

compléments apportés dans le règlement...). Le bilan de cette concertation fait apparaître que le projet de PLU reçoit un avis globalement favorable de la population, laquelle insiste particulièrement sur :

- Le développement du tourisme.
- La lutte contre le risque incendie et le rôle que l'agriculture peut y jouer : pare feu agricole, défrichement, ouverture des milieux ...
- La préservation du patrimoine : telles que les restanques...
- La poursuite d'une urbanisation douce dans les quartiers résidentiels (Angognes, Les Aires, Ascroix...)

Le bilan de la concertation est par conséquent positif.

Madame la première adjointe confirme aussi que l'élaboration du PLU a été dictée par le souci permanent de mettre en place un document du droit des sols garant d'un développement durable et harmonieux de Correns, ainsi que la volonté d'élaborer un véritable outil de planification urbaine cohérente avec l'histoire de Correns et de structuration ordonnée et maîtrisée du territoire communal, capable de protéger l'environnement et le patrimoine tout en valorisant l'activité agricole.

Est annexée à la présente délibération l'intégralité du dossier de projet de PLU, constitué des éléments suivants :

- Document 1 : le rapport de présentation, contenant l'évaluation environnementale,
- Document 2 : le PADD,
- Document 3 : les OAP,
- Documents 4 : les pièces règlementaires dont les plans,
- Document 5 : les annexes générales.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Ouï l'exposé de Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**PREND** acte du bilan positif de la concertation ;

**ARRETE** le projet de révision du PLU, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

**DECIDE** de soumettre pour avis le projet de PLU :

- à Monsieur le Préfet du Var
- aux Personnes Publiques Associées définies à l'article L 132-7 et L 132-9 du code l'urbanisme, à savoir :
  - Le Conseil Régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur,
  - Le Conseil Départemental du Var,
  - L'agglomération de la Provence Verte;
  - Le Pays de la Provence Verte (en charge du SCOT)
  - La Chambre de Commerce et d'Industrie du Var,
  - La Chambre des Métiers du Var,
  - La Chambre d'Agriculture du Var,
  - Le Centre de la Propriété Forestière ;
  - L'Institut National des Appellations d'Origines ;
- aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopérations intercommunales qui ont demandé à être consultés sur ce projet (les communes voisines).

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2019**

- à l'autorité environnementale MRAE au titre de l'évaluation environnementale du PLU.
- au Président de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

**DECIDE** de mettre le PLU à enquête publique après réception des avis pré-cités des Personnes Publiques Associées, de l'avis du Préfet, de l'avis de la CDPENAF, de l'avis de la MRAE ; qui disposent de 3 mois maximum pour émettre un avis à compter de la réception du PLU. Ces avis feront partie du dossier d'enquête publique.

**DIT** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité précitées ;

**DIT** que conformément à l'article L.133-6 du code de l'urbanisme, le dossier du PLU, tel qu'arrêté par le conseil municipal, est tenu à la disposition du public.

**DIT** que conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.

N°2019/034

### **Cession de la parcelle D 685 Quartier BECHON à Monsieur Régis TURET**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la commune est propriétaire de la parcelle D 685 Quartier BECHON.

Cette parcelle a été incorporée dans le domaine privé communal par délibération 2016/081 du 04 octobre 2016.

Il informe le Conseil que Monsieur TURET Régis souhaite acquérir cette parcelle cadastrée D 685 quartier Béchon pour 485 m<sup>2</sup> moyennant le prix de 40 000 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la cession de la parcelle cadastrée D 685 quartier Béchon pour 485 m<sup>2</sup>, moyennant un prix de 40 000 € (quarante mille euros), à Monsieur TURET Régis.

**DIT** que tous les frais liés à cette vente seront supportés par l'acquéreur,

**DIT** que cette cession sera réalisée par acte administratif,

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder à toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

**AUTORISE** Madame Nicole RULLAN, 1ère Adjointe au Maire, à signer l'acte à intervenir ainsi que toutes pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

N°2019/035

**Indemnités du Maire et des Adjointes**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux des 1er avril 2014, 10 mai 2016 et 25 janvier 2017 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Considérant que dans les communes de moins de 1 000 habitants, l'indemnité allouée au maire est fixée automatiquement au taux maximal prévu par l'article L. 2123-23 du CGCT, sauf si le conseil municipal en décide autrement.

Considérant la demande de Monsieur le Maire de fixer l'indemnité qui lui est allouée au taux de 0 % (zéro %) du taux maximal de l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique (*soit au 1<sup>er</sup> janvier 2019 l'indice brut 1027 (indice majoré 830)*).

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Oûi l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** avec effet à la date du 1er avril 2019 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 0 % (zéro %) du taux maximal de l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique (*soit au 1<sup>er</sup> janvier 2019 l'indice brut 1027 (indice majoré 830)*).

**DECIDE** avec effet à la date du 1er avril 2019 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire à 8,25 % du taux maximal de l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique (*soit au 1<sup>er</sup> janvier 2019 l'indice brut 1027 (indice majoré 830)*).

**L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 19h30**